



Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse  
Madame Valérie Devis, Administratrice Générale  
Monsieur Delcommune, Directeur Général adjoint expert  
Boulevard Léopold II, 44

1080 Bruxelles

Bruxelles, le 30 novembre 2021

Madame l'Administratrice Générale,  
Monsieur le Directeur général adjoint expert,

Par la présente, nous tenons à vous faire part de notre étonnement à la lecture du courrier concernant "Les précisions relative à la communication des éléments du PEI aux autorités mandantes en vue de l'établissement du PPE", transmis aux directions des services agréés le 3 novembre.

En effet, aucune modification dans le contenu du texte reçu ne correspond à nos remarques et au travail effectué en sous-groupe. Nous avons pourtant cru comprendre qu'il y avait un consensus dans les termes à utiliser.

Voici les éléments qui nous posent vraiment souci :

- dans l'objet du courrier : il conviendrait de remplacer "en vue de l'établissement du projet pour l'enfant" par "afin d'alimenter la réflexion des mandants autour du projet pour l'enfant". Cette nuance nous semble primordiale puisqu'en lisant le titre, on pourrait comprendre (et nous avons déjà des retours en ce sens) que c'est le service qui élabore le PPE et qui en est le garant. En effet, nous souhaitons garder notre rôle de transmettre un avis utile au mandant dans sa prise de décision et non de se substituer à lui.
- au niveau du point II - "Le rapport d'évolution adressé à l'autorité mandante"
  - o 3ème paragraphe : même remarque que pour l'objet : "en vue de l'établissement et de l'évaluation du projet pour l'enfant" devrait être "afin d'alimenter la réflexion des mandants et de faire évoluer le projet pour l'enfant" ;
  - o 5ème paragraphe : la notion d'identité avait été débattue en groupe de travail car elle portait à confusion. En effet, nous pourrions croire (et c'est également la perception des personnes ayant pris connaissance du texte) qu'il est nécessaire d'indiquer le nom des personnes qui élaborent le projet éducatif individualisé, ce qui serait contraire à la déontologie et au RGPD.



Au mieux, nous pourrions indiquer des informations de type : les parents, le jeune, l'équipe éducative, les familiers, la famille d'accueil, les grands-parents,... Nous souhaiterions donc remplacer "l'identité des personnes" par "l'avis des personnes".

Ces nuances nous semblent fondamentales dans la compréhension de l'utilité de cette rubrique PPE dans le rapport. De plus, ces éléments doivent être suffisamment clairs pour s'articuler avec le PEI, le PPE et le rapport.

Au vu de ces éléments et compte tenu des débats lors des réunions du groupe de travail, nous souhaiterions qu'un correctif soit transmis à l'ensemble des services concernés.

Restant à votre disposition pour toute précision et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de recevoir, Madame l'Administratrice Générale, Monsieur le Directeur Général adjoint expert, l'expression de notre sincère considération.

Pour l'Inter-Fédérations AAJ

Denis Xhrouet  
Président